



Envoi au contrôle de légalité le : 3 juillet 2024

Publication électronique le : 3 juillet 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 17 JUIN 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Valérie CUVILLIER, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Stéphanie RIGAUX.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

DÉNOMINATION DU COLLÈGE DE SALLAUMINES

(N°2024-245)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Éducation et, notamment, son article L.421-24 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération du conseil d'administration du collège de Sallaumines « Changement de nom du nouveau collège » en date du 08/11/2022, ci-annexée ;

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Sallaumines reçu par courrier en date du 13/06/2023, ci-annexé ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa

réunion en date du 03/06/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De dénommer le collège de Sallaumines « Joséphine Baker » suite à la reconstruction du collège « Paul Langevin », selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 17 juin 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

0620170Y
ACADEMIE DE LILLE
COLLEGE PAUL LANGEVIN
RUE JULES MATTEZ
62430 SALLAUMINES
Tel : 0321405856

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : CHANGEMENT DE NOM DU NOUVEAU COLLEGE

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 29

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 32

Quorum : 17

Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration

Convoqué le : 21/10/2022

Réuni le : 08/11/2022

Sous la présidence de : David Mc-Quat

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration VOTE LE CHANGEMENT DE NOM DU NOUVEAU COLLEGE.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

L'opportunité de la reconstruction du collège de Paul Langevin de Sallaumines a conduit à une réflexion commune pour la modification de son nom. la proximité avec les villes d'Avion et de Rouvroy où est implanté respectivement un collège Paul Langevin, est très régulièrement source de confusion administrative.

Le 15 avril 2022, après consultation démocratique, les élèves, les responsables légaux et les personnels se sont exprimés en faveur du nom de JOSÉPHINE BAKER. Monsieur le Principal en informait par courrier le Président du Conseil Départemental qui félicitait les participants par courrier en date du 22 avril 2022 pour le choix de cette personnalité charismatique aux multiples qualités artistiques et humaines. Cf pièce jointe.

Il convient aujourd'hui de faire valider par le conseil d'administration le changement de dénomination du nouveau collège en faveur du nom JOSÉPHINE BAKER.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

Direction de l'éducation et des collèges

Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS Cedex 9

Dossier suivi par : Didier MANEZ
Chef du service administratif et financier

Monsieur Christian PEDOWSKI
Maire
Hôtel de ville
Place Ferrer
62430 SALLAUMINES

Objet : nouvelle dénomination du collège de Sallaumines

Monsieur le Maire,

Le conseil d'administration du collège de Sallaumines, réuni le 8 novembre 2022, a délibéré sur le changement de nom du collège. S'appuyant sur l'opportunité de la reconstruction du collège Paul Langevin de Sallaumines, l'établissement a conduit une réflexion commune pour la modification de son nom.

Le 15 avril 2022, après consultation démocratique, les élèves, les responsables légaux et les personnels se sont exprimés en faveur du nom de JOSÉPHINE BAKER. Le conseil d'administration du collège s'est alors prononcé sur la nouvelle dénomination du collège en faveur du nom JOSÉPHINE BAKER.

Aux termes de l'article L.421-24 du code de l'éducation, « la dénomination ou le changement de dénomination des établissements publics locaux d'enseignement est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement... la collectivité recueille l'avis du maire de la commune d'implantation et du conseil d'administration de l'établissement ».

La disposition législative mentionnée ci-dessus prévoit expressément que la dénomination des établissements publics locaux d'enseignement relève de la compétence des départements, pour les collèges, qui devront, avant d'arrêter leur choix, prendre l'avis du maire de la commune, siège de l'établissement ainsi que du conseil d'administration de l'établissement.

Aussi, au regard de ces dispositions, j'ai l'honneur de solliciter votre avis sur la nouvelle dénomination approuvée par le conseil d'administration du collège en faveur de Joséphine BAKER.

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président du conseil départemental,
Le chef du service administratif et financier

Didier MANEZ

Le 13 juin 2023

Le Maire de Sallaumines,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

À

Monsieur Jean-Claude LEROY
Président du Département
Rue Ferdinand Buisson
62 018 ARRAS Cedex 9

SECRETARIAT : CP/IS/EB/COURRIER
N/Réf. : 13/collège/06

Objet : Nouvelle dénomination du collège de Sallaumines

Monsieur le Président,

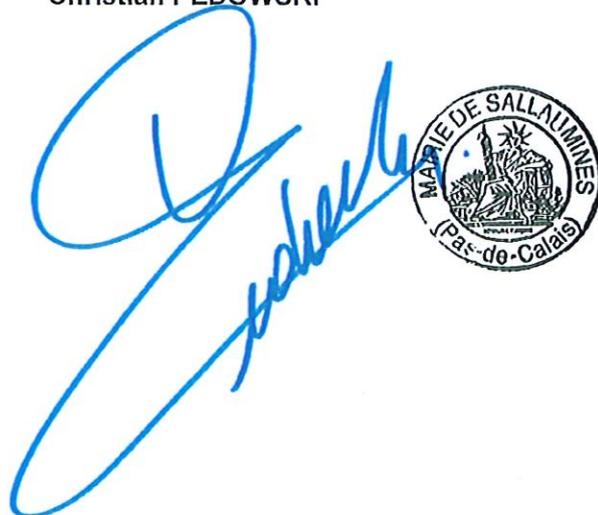
Vous m'avez récemment sollicité au sujet de la nouvelle dénomination du collège en cours de construction sur le territoire sallauminois.

J'ai le plaisir de vous donner un avis favorable à la proposition au nom de « Joséphine BAKER ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Christian PEDOWSKI



Toute correspondance est à adresser impérativement à Monsieur le Maire

« En vertu de l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 les administrés sont avisés que le courrier est enregistré sous fichiers informatiques. Les services de la mairie chargés des dossiers sont destinataires des informations. Le droit d'accès et de rectification s'exercera auprès du secrétariat du maire. »

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

Direction de l'éducation et des collèges

Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS Cedex 9

Dossier suivi par : **Didier MANEZ**
Chef du service administratif et financier
manez.didier@pasdecalais.fr - 03 21 21 90 45

Monsieur Christian PEDOWSKI
Maire
Hôtel de ville
Place Ferrer
62430 SALLAUMINES

BW → SG pour infos



Objet : nouvelle dénomination du collège de Sallaumines

Monsieur le Maire,

Le conseil d'administration du collège de Sallaumines, réuni le 8 novembre 2022, a délibéré sur le changement de nom du collège. S'appuyant sur l'opportunité de la reconstruction du collège Paul Langevin de Sallaumines, l'établissement a conduit une réflexion commune pour la modification de son nom.

Le 15 avril 2022, après consultation démocratique, les élèves, les responsables légaux et les personnels se sont exprimés en faveur du nom de JOSÉPHINE BAKER. Le conseil d'administration du collège s'est alors prononcé sur la nouvelle dénomination du collège en faveur du nom JOSÉPHINE BAKER.

Aux termes de l'article L.421-24 du code de l'éducation, « la dénomination ou le changement de dénomination des établissements publics locaux d'enseignement est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement... la collectivité recueille l'avis du maire de la commune d'implantation et du conseil d'administration de l'établissement ».

La disposition législative mentionnée ci-dessus prévoit expressément que la dénomination des établissements publics locaux d'enseignement relève de la compétence des départements, pour les collèges, qui devront, avant d'arrêter leur choix, prendre l'avis du maire de la commune, siège de l'établissement ainsi que du conseil d'administration de l'établissement.

Aussi, au regard de ces dispositions, j'ai l'honneur de solliciter votre avis sur la nouvelle dénomination approuvée par le conseil d'administration du collège en faveur de Joséphine BAKER.

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

*Ja
et ok*

Pour le Président du conseil départemental,

Le chef du service administratif et financier

Didier MANEZ

M. Christian PEDOWSKI
Maire de Sallaumines

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Éducation et des Collèges
Service Administratif et Financier

RAPPORT N°18

Canton(s): Tous les cantons du territoire

EPCI(s): Tous les EPCI du territoire

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 JUIN 2024

DÉNOMINATION DU COLLÈGE DE SALLAUMINES

Aux termes de l'article L.421-24 du code de l'éducation, « la dénomination ou le changement de dénomination des établissements publics locaux d'enseignement est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement. Dans le cas des lycées, établissements d'éducation spéciale, lycées professionnels maritimes, établissements d'enseignement agricole visés par l'article L. 811-8 du code rural et de la pêche maritime et collèges, la collectivité recueille l'avis du maire de la commune d'implantation et du conseil d'administration de l'établissement ».

La disposition législative mentionnée ci-dessus prévoit expressément que la dénomination des établissements publics locaux d'enseignement relève de la compétence des départements, pour les collèges, qui devront, avant d'arrêter leur choix, prendre l'avis du maire de la commune, siège de l'établissement, ainsi que du conseil d'administration de l'établissement.

Le conseil d'administration du collège de Sallaumines réuni le 8 novembre 2022 a délibéré sur le changement de nom du collège. S'appuyant sur l'opportunité de la reconstruction du collège Paul Langevin de Sallaumines, l'établissement a conduit une réflexion commune pour la modification de son nom.

Le collège a engagé une démarche de concertation de la communauté éducative et plus particulièrement des collégiens de Sallaumines répondant aux ambitions du pacte réussites citoyennes d'aller vers et de concerter les jeunes sur les sujets qui les concernent, au devoir de mémoire et à la formation et sensibilisation à la citoyenneté et à la lutte contre toute forme de discrimination des collégiens qui ont examiné les différentes personnalités proposées.

Le 15 avril 2022, après consultation démocratique, les élèves, les responsables légaux et les personnels se sont exprimés en faveur du nom de Joséphine Baker. Le conseil d'administration du collège s'est alors prononcé sur la nouvelle

dénomination du collège en faveur du nom Joséphine Baker.

Par courrier en date du 8 juin 2023, l'avis du maire de la commune de Sallaumines a été sollicité. Le maire de la commune, dans son courrier daté du 13 juin 2023, donnait un avis favorable à la dénomination du collège.

Il est donc proposé de dénommer le collège de Sallaumines : Joséphine Baker.

Joséphine Baker, fidèle à ses engagements, a fait de sa vie un combat : devenir une danseuse noire, militer contre la ségrégation raciale, contre les différences, combattre aux côtés de la France face à l'invasion de l'Allemagne nazie, renforcer l'émancipation pour favoriser l'égalité de tous.

Le 30 novembre 2021, date anniversaire de sa naturalisation française en 1937, Joséphine Baker entre au Panthéon et appartient officiellement à l'histoire de France. Elle est la sixième femme et la première femme noire à rejoindre le monument républicain.

Cet hommage de la Nation reconnaît ainsi une personnalité exceptionnelle, féministe, résistante et militante, ayant choisi, au nom des combats qu'elle mena toute sa vie, les valeurs humanistes portées par la France.

Au-delà de la représentativité femmes / hommes dans les noms des 125 collèges publics du Pas-de-Calais, largement soutenue par le Département, ce choix de dénomination incarne les valeurs humanistes de solidarité, d'égalité, de tolérance, d'ouverture d'esprit et d'inclusion promues dans le projet de mandat et le pacte des réussites citoyennes.

Il s'inscrit dans la promotion de l'égalité femmes hommes et permet de diffuser, d'ancrer ce droit fondamental dans toutes les démarches et politiques départementales.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant de dénommer le collège de Sallaumines Joséphine Baker.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/06/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY